JE MAINTIENDRAI

Publié le :

Ville d'Orange

N° 211/2019

ORANGE, le 8 août 2019

AFFAIRES JURIDIQUES

LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE

ARRETE DE
PERIL IMMINENT
ANNULE ET REMPLACE L'ARRETE
NUMERO 204

Parcelles cadastrées :
BM 214 – 215
MOUCHOT Martine
PIGNOLO Jean
Le Syndicat de copropriété

Transmis par voie électronique en Préfecture le :
08 AOUT 2019
MAIRIE D'ORANGE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-2 et L.2213-24 ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation, notamment les articles L.511-1 à L.511-5 relatifs aux bâtiments menaçant ruine et les articles L.521-1 et suivants relatifs au relogement des occupants ;

Vu le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'installation du Conseil Municipal le 28 mars 2014 ;

Vu le procès-verbal de l'élection du Maire et des adjoints en date du 25 juillet 2017 ;

Vu l'arrêté du Maire N°202/2019 en date du 2 août 2019, transmis en Préfecture de Vaucluse le 5 août 2019, portant mesures d'évacuation et d'interdiction d'accès aux bâtiments sis rue Alphonse Gent et rue de la Victoire;

Vu le courrier émanant de la mairie d'Orange en date du 2 août 2019 notifié par la Police Municipale avertissant les propriétaires que leur habitation présente une réelle menace pour la sécurité publique ;

Vu le rapport d'expertise de Monsieur Dominique KRAVETZ expert près de la Cour d'Appel de Nîmes désigné par ordonnance du 2 août 2019, dossier n°1902679 par le Juge des référés du Tribunal Administratif de Nîmes en date du 5 août 2019 sur la demande de la Commune d'Orange

Considérant qu'il ressort du rapport susvisé que les immeubles appartenant à Madame MOUCHOT et Monsieur PIGNOLO font courir un risque pour leurs occupants et présentent un péril imminent ;

Considérant l'urgence et l'intérêt général pour la sécurité publique et selon les préconisations de l'expert pour mettre fin à l'imminence du péril constaté ;

- ARRETE –

Article 1 : le présent arrêté annule et remplace l'arrêté n°204 en date du 5 août 2019.

Article 2 : Mesures de sécurité
Le syndicat de copropriété, GM IMMOBILIER, demeurant 44 cours Aristide Briand.
Madame MOUCHOT Martine et Monsieur PIGNOLO Jean, propriétaires des parcelles BM 214 et 215, demeurant route d'Orange – le Moulin – 84860 CADEROUSSE, sont mis en demeure à partir de la notification du présent arrêté de réaliser des mesures de sauvegarde, à savoir :

- l'interdiction d'accès doit être maintenue pour les aménagements extérieurs situés entre le bâtiment et la rivière Meyne.

- Maintenir l'interdiction des accès mentionnés dans les arrêtés de périls imminents n°185/186/187/188 visés par la préfecture en date du 5 septembre 2018

-Condamner physiquement au moyen de cloisons provisoires en brique plâtrière de 5 cm d'épaisseur minimum, les accès aux corps de bâtiments secondaires situés le long de la Meyne.

Ces mesures de sécurité sont à réaliser sans délai.

Article 3 : Mise en œuvre des travaux pour mettre fin à l'imminence du péril constaté selon les préconisations de l'expert.

Démolir sous la direction et la surveillance constante d'un maître d'œuvre compétent, responsable et assuré par la maîtrise d'œuvre, les bâtiments en cours d'effondrement.

Maintenir l'interdiction d'accès au bâtiment dont la stabilité est douteuse(en orange sur la photo) tant que :

- Les travaux de démolition n'auront pas été réalisés
- Les berges ne seront pas consolidées
- Il est conseillé de vérifier très rapidement le niveau d'ancrage des fondations du mur Gouttereau (en jaune sur la photo) de deuxième rang, disposé parallélement à la Meyne.
- Des signes d'évolution de ce mur en direction de la Meyne appellent des mesures de confortement.

Les corps de bâtiments principaux pourront être réinvestis dès lors que ces mesures seront mises en œuvre et réalisées dans leur totalité.

Article 4 : Délai imparti

Faute d'exécuter les mesures conservatoires susvisées dans le délai imparti, il y sera procédé d'office sous forme d'arrêté qui sera publié à la conservation des hypothèques dont dépend l'immeuble.
Les frais engagés par la Commune seront recouvrés auprès du propriétaire comme en matière de contribution directe.

Article 5 : Recours et litige

Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans les deux mois à compter de l'accomplissement de la première des mesures de notification ou de publicité.

Article 6 : Exécution et notification

Le Directeur Général des Services municipaux est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera transmis au Représentant de l'Etat dans le département, publié au recueil des actes administratifs de la ville et notifié aux : propriétaires, copropriétaires, syndic de copropriété, locataires.

Le présent arrêté sera affiché sur la façade des immeubles concernés ainsi qu'à la mairie d'Orange.

Article 7 : Ampliation

Ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Préfet du Vaucluse,
- Monsieur le Procureur de la République,
- Madame le Commissaire de Police,
- Monsieur le Directeur Général des Services,
- Monsieur le Directeur du Bâtiment.

Le Maire,
Jacques BOMPARD.

MAIRIE D'ORANGE - VAUCLUSE - AFFAIRES JURIDIQUES

JE MAINTIENDRAI

Publié le :

Ville d'Orange

N° 212/2019

ORANGE, le 8 août 2019

AFFAIRES JURIDIQUES

ARRETE DE
PERIL IMMINENT
ANNULE ET REMPLACE L'ARRETE
NUMERO 203

Parcelle cadastrée :
BM 139
SCI ARCHIPAUL – BOUTIN Olivier
LE SYNDICAT DE COPROPRIETE

Transmis par voie électronique
en Préfecture le :
08 AOUT 2019
MAIRIE D'ORANGE

LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-2 et L.2213-24 ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation, notamment les articles L.511-1 à L.511-5 relatifs aux bâtiments menaçant ruine et les articles L.521-1 et suivants relatifs au relogement des occupants ;

Vu le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'installation du Conseil Municipal le 28 mars 2014 ;

Vu le procès-verbal de l'élection du Maire et des adjoints en date du 25 juillet 2017 ;

Vu l'arrêté du Maire N° 200/2019 en date du 2 août 2019, transmis en Préfecture de Vaucluse le 5 août 2019, portant mesures d'évacuation et d'interdiction d'accès aux bâtiments sis rue Alphonse Gent - rue de la Victoire ;

Vu le courrier émanant de la mairie d'Orange en date du 2 août 2019 notifié par la Police Municipale avertissant les propriétaires que leur habitation présente une réelle menace pour la sécurité publique ;

Vu le rapport d'expertise de Monsieur Dominique KRAVETZ expert près de la Cour d'Appel de Nîmes désigné par ordonnance du 2 août 2019, dossier n°1902679 par le Juge des référés du Tribunal Administratif de Nîmes en date du 5 août 2019 sur la demande de la Commune d'Orange ;

Considérant qu'il ressort du rapport susvisé que l'immeuble de la SCI ARCHIPAUL fait courir un risque pour ses occupants et présente un péril imminent,

Considérant l'urgence et l'intérêt général pour la sécurité publique et selon les préconisations de l'expert pour mettre fin à l'imminence du péril constaté ;

- ARRETE –

Article 1 : le présent arrêté annule et remplace l'arrêté n°203 en date du 5 août 2019.

Article 2 : Mesures de sécurité
Le Syndicat de Copropriété, GM IMMOBILIER, demeurant 44 cours Aristide Briand-84100 ORANGE.
La SCI ARCHIPAUL en la personne de Monsieur BOUTIN Olivier, propriétaire de la parcelle BM 139, demeurant au 139 rue de la Victoire - 84100 Orange –, est mise en demeure à partir de la notification du présent arrêté de réaliser des mesures de sauvegarde, à savoir :

- l'interdiction d'accès doit être maintenue pour le bâtiment situé sur le côté ouest et comprenant une chambre.

- Maintenir l'interdiction des accès mentionnés dans les arrêtés de périls imminents n°185/186/187/188 visés par la préfecture en date du 5 septembre 2018
-Condamner physiquement au moyen de cloisons provisoires en brique plâtrière de 5 cm d'épaisseur minimum, la chambre située le long de la Meyne.

Ces mesures de sécurité sont à réaliser sans délai.

Article 3 : Mise en œuvre des travaux pour mettre fin à l'imminence du péril constaté selon les préconisations de l'expert.

Démolir sous la direction et la surveillance constante d'un maître d'œuvre compétent, responsable et assuré par la maîtrise d'œuvre, les bâtiments en cours d'effondrement.

Maintenir l'interdiction d'accès au bâtiment dont la stabilité est douteuse(en orange sur la photo) tant que :

- Les travaux de démolition n'auront pas été réalisés
- Les berges ne seront pas consolidées
- Il est conseillé de vérifier très rapidement le niveau d'ancrage des fondations du mur Gouttereau (en jaune sur la photo) de deuxième rang, disposé parallélement à la Meyne.
- Des signes d'évolution de ce mur en direction de la Meyne appellent des mesures de confortement.

Les corps de bâtiments principaux pourront être réinvestis dès lors que ces mesures seront mises en œuvre et réalisées dans leur totalité.

Article 4 : Délai imparti

Faute d'exécuter les mesures conservatoires susvisées dans le délai imparti, il y sera procédé d'office sous forme d'arrêté qui sera publié à la conservation des hypothèques dont dépend l'immeuble.

Les frais engagés par la Commune seront recouvrés auprès du propriétaire comme en matière de contribution directe.

Article 5 : Recours et litige

Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans les deux mois à compter de l'accomplissement de la première des mesures de notification ou de publicité.

Article 6: Exécution et notification

Le Directeur Général des Services municipaux est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera transmis au Représentant de l'Etat dans le département, publié au recueil des actes administratifs de la ville et notifié aux : propriétaires, copropriétaires, syndic de copropriété, locataires.

Le présent arrêté sera affiché sur la façade des immeubles concernés ainsi qu'à la mairie d'Orange.

Article 7 : Ampliation

Ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Préfet du Vaucluse,
- Monsieur le Procureur de la République,
- Madame le Commissaire de Police,
- Monsieur le Directeur Général des Services,
- Monsieur le Directeur du Bâtiment.

Le Maire,
Jacques BOMPARD

VAUCLUSE * MAIRIE D'ORANGE * AFFAIRES JURIDIQUES

JE MAINTIENDRAI

Publié le :

Ville d'Orange

N° 213/2019

ORANGE, le 8 août 2019

AFFAIRES JURIDIQUES

LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE

ARRETE DE PERIL IMMINENT ANNULE ET REMPLACE L'ARRETE NUMERO 206

Parcelles cadastrées :
BM 141

Mme Michelle DERUD
Le Syndicat de Copropriété

Transmis par voie électronique en Préfecture le :
08 AOUT 2019
MAIRIE D'ORANGE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-2 et L.2213-24 ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation, notamment les articles L.511-1 à L.511-5 relatifs aux bâtiments menaçant ruine et les articles L.521-1 et suivants relatifs au relogement des occupants ;

Vu le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'installation du Conseil Municipal le 28 mars 2014 ;

Vu le procès-verbal de l'élection du Maire et des adjoints en date du 25 juillet 2017 ;

Vu l'arrêté du Maire N° 201/2019 en date du 2 août 2019, transmis en Préfecture de Vaucluse le 5 août 2019, portant mesures d'évacuation et d'interdiction d'accès aux bâtiments sis rue Alphonse Gent et rue de la Victoire ;

Vu le courrier émanant de la mairie d'Orange en date du 2 août 2019 notifié par la Police Municipale avertissant les propriétaires que leur habitation présente une réelle menace pour la sécurité publique ;

Vu le rapport d'expertise de Monsieur Dominique KRAVETZ expert près de la Cour d'Appel de Nîmes désigné par ordonnance du 2 août 2019, dossier n°1902679 par le Juge des référés du Tribunal Administratif de Nîmes en date du 5 août 2019 sur la demande de la Commune d'Orange ;

Considérant qu'il ressort du rapport susvisé que l'appartement de Madame Michelle DERUD, fait courir un risque pour ses occupants et présente un péril imminent ;

Considérant l'urgence et l'intérêt général pour la sécurité publique et selon les préconisations de l'expert pour mette fin à l'imminence du péril constaté ;

- ARRETE -

Article 1 : le présent arrêté annule et remplace l'arrêté numéro 206.

Article 2 : Mesures de sécurité
Le Syndicat de copropriété, GM IMMOBILIER, demeurant 44 cours Aristide Briand à 84100 ORANGE.
Madame Michelle DERUD demeurant 7 rue Alphonse Gent à 84100 ORANGE, Gent à 84100 ORANGE, propriétaires de la parcelle BM 141, est mise en demeure à partir de la notification du présent arrêté de réaliser des mesures de sauvegarde, à savoir :
- l'interdiction d'accès doit être maintenue pour les secteurs suivants :
- dans le séjour de son logement
- Maintenir l'interdiction des accès mentionnés dans les arrêtés de périls imminents n°185/186/187/188 visés par la préfecture en date du 5 septembre 2018

-Condamner physiquement au moyen de cloisons provisoires en brique plâtrière de 5 cm d'épaisseur minimum, les accès aux corps de bâtiments secondaires situés le long de la Meyne.

Ces mesures de sécurité sont à réaliser sans délai.

Article 3 : Mise en œuvre des travaux pour mettre fin à l'imminence du péril constaté selon les préconisations de l'expert.

Démolir sous la direction et la surveillance constante d'un maître d'œuvre compétent, responsable et assuré par la maîtrise d'œuvre, les bâtiments en cours d'effondrement.
Maintenir l'interdiction d'accès au bâtiment dont la stabilité est douteuse(en orange sur la photo) tant que :

- Les travaux de démolition n'auront pas été réalisés
- Les berges ne seront pas consolidées
- Il est conseillé de vérifier très rapidement le niveau d'ancrage des fondations du mur Gouttereau (en jaune sur la photo) de deuxième rang, disposé parallélement à la Meyne.
- Des signes d'évolution de ce mur en direction de la Meyne appellent des mesures de confortement.

Les corps de bâtiments principaux pourront être réinvestis dès lors que ces mesures seront mises en œuvre et réalisées dans leur totalité.

Article 4 : Délai imparti

Faute d'exécuter les mesures conservatoires susvisées dans le délai imparti, il y sera procédé d'office sous forme d'arrêté qui sera publié à la conservation des hypothèques dont dépend l'immeuble.

Les frais engagés par la Commune seront recouvrés auprès du propriétaire comme en matière de contribution directe.

Article 5 : Recours et litige

Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans les deux mois à compter de l'accomplissement de la première des mesures de notification ou de publicité.

Article 6 : Exécution et notification

Le Directeur Général des Services municipaux est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera transmis au Représentant de l'Etat dans le département, publié au recueil des actes administratifs de la ville et notifié à/aux : propriétaires, copropriétaires, syndic de copropriété, locataires.

Le présent arrêté sera affiché sur la façade des immeubles concernés ainsi qu'à la mairie d'Orange.

Article 7 : Ampliation

Ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Préfet du Vaucluse,
- Monsieur le Procureur de la République,
- Madame le Commissaire de Police,
- Monsieur le Directeur Général des Services,
- Monsieur le Directeur du Bâtiment.

Le Maire,
Jacques BOMPARD.

VAUCLUSE - MAIRIE D'ORANGE
AFFAIRES JURIDIQUES

JE MAINTIENDRAI

Publié le :

Ville d'Orange

N° 214/2019

ORANGE, le 8 août 2019

AFFAIRES JURIDIQUES

ARRETE DE
PERIL IMMINENT
ANNULE ET REMPLACE L'ARRETE
NUMERO 208

Parcelles cadastrées :
BM 144

SCI MOZART-PERIER Sylvain
Le Syndicat de Copropriété

Transmis par voie électronique
en Préfecture le :
08 AOUT 2019
MAIRIE D'ORANGE

LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-2 et L.2213-24 ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation, notamment les articles L.511-1 à L.511-5 relatifs aux bâtiments menaçant ruine et les articles L.521-1 et suivants relatifs au relogement des occupants ;

Vu le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'installation du Conseil Municipal le 28 mars 2014 ;

Vu le procès-verbal de l'élection du Maire et des adjoints en date du 25 juillet 2017 ;

Vu l'arrêté du Maire N° 184/2018 en date du 3 septembre 2018, transmis en Préfecture de Vaucluse le même jour, portant mesures d'évacuation et d'interdiction d'accès aux bâtiments sis rue Alphonse Gent et rue de la Victoire et rue des Jardins de l'Arais à Orange ;

Vu le courrier émanant de la mairie d'Orange en date du 2 août 2019 notifié par la Police Municipale avertissant les propriétaires que leur habitation présente une réelle menace pour la sécurité publique ;

Vu le rapport d'expertise de Monsieur Dominique KRAVETZ , expert près de la Cour d'Appel de Nîmes, désigné par ordonnance du 2 août 2019, dossier n°1902679 par le Juge des référés du Tribunal Administratif de Nîmes en date du 5 août 2019 sur la demande de la Commune d'Orange ;

Considérant qu'il ressort du rapport susvisé que les immeubles appartenant à Madame Josiane BARREAU et ses ayants droit, à Madame VIAL Anne de la SCI MANUMISSION, à Monsieur Rémy CANUTI, à Madame Geneviève LUCAS, à Madame Katerine HARPER, à Monsieur Yann COINDRE, à Madame Hélène GUEFFIER et à Madame Aurore SOUMILLE font courir un risque pour leurs occupants et présentent un péril imminent ;

Considérant l'urgence et l'intérêt général pour la sécurité publique et selon les préconisations de l'expert pour mettre fin à l'imminence du péril constaté;

- ARRETE –

Article 1 : le présent arrêté annule et remplace l'arrêté numéro 208 en date du 5 août 2019.

Article 2 : **Mesures de sécurité**

Le Syndicat de Copropriété, GM IMMOBILIER demeurant 44 cours Aristide Briand à 84100 ORANGE.

Place G. Clemenceau - B.P. 187 - 84106 Orange Cedex - Vaucluse
Tél. : 04 90 51 41 41 - Fax. : 04 90 34 55 89 - Site internet : www.ville-orange.fr
Toute correspondance doit être adressée impersonnellement à Monsieur le Maire d'Orange

La SCI Mozart en la personne de Monsieur Sylvain PERIER, propriétaire de la parcelle BM 144 demeurant au 119 avenue de Verdun à 84100 Orange, est mise en demeure à partir de la notification du présent arrêté de réaliser des mesures de sauvegarde, à savoir :

- L'interdiction d'accès doit être maintenue pour l'extrémité ouest du bâtiment destiné à la démolition ;
- Maintenir l'interdiction des accès mentionnés dans les arrêtés de périls imminents n°185/186/187/188 visés par la préfecture en date du 5 septembre 2018

Ces mesures de sécurité sont à réaliser sans délai.

Article 3 : Mesure non constitutive d'un péril imminent.

- Protéger la berge pour éviter toute chute dans la Meyne avec encombrement des embâcles.

Article 4 : Délai imparti

Faute d'exécuter les mesures conservatoires susvisées dans le délai imparti, il y sera procédé d'office sous forme d'arrêté qui sera publié à la conservation des hypothèques dont dépend l'immeuble.

Les frais engagés par la Commune seront recouvrés auprès du propriétaire comme en matière de contribution directe.

Article 5 : Recours et litige

Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans les deux mois à compter de l'accomplissement de la première des mesures de notification ou de publicité.

Article 6 : Exécution et notification

Le Directeur Général des Services municipaux est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera transmis au Représentant de l'Etat dans le département, publié au recueil des actes administratifs de la ville et notifié à/aux : propriétaires, copropriétaires, syndic de copropriété, locataires.

Le présent arrêté sera affiché sur la façade des immeubles concernés ainsi qu'à la mairie d'Orange.

Article 7 : Ampliation

Ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Préfet du Vaucluse,
- Monsieur le Procureur de la République,
- Madame le Commissaire de Police,
- Monsieur le Directeur Général des Services,
- Monsieur le Directeur du Bâtiment.

Le Maire,

Jacques BOMPARD

VAUCLUSE - *MAIRIE D'ORANGE* - AFFAIRES JURIDIQUES

JE MAINTIENDRAI

Publié le :

Ville d'Orange

N° 215/2019

ORANGE, le 8 août 2019

AFFAIRES JURIDIQUES

ARRETE DE
PERIL IMMINENT
ANNULE ET REMPLACE L'ARRETE
NUMERO 207

Parcelles cadastrées :
BM 141
Le syndicat de copropriété
Mme Josiane BARREAU et ses ayants droit
SCI MANUMISSION – Mme Anne VIAL
M. Rémy CANUTI

Mme Geneviève LUCAS
Mme Katerine HARPER
M. Yann COINDRE
Mme Hélène GUEFFIER
Mme Aurore SOUMILLE

Transmis par voie électronique en Préfecture le :
08 AOUT 2019
MAIRIE D'ORANGE

LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-2 et L.2213-24 ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation, notamment les articles L.511-1 à L.511-5 relatifs aux bâtiments menaçant ruine et les articles L.521-1 et suivants relatifs au relogement des occupants ;

Vu le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'installation du Conseil Municipal le 28 mars 2014 ;

Vu le procès-verbal de l'élection du Maire et des adjoints en date du 25 juillet 2017 ;

Vu l'arrêté du Maire N° 184/2018 en date du 3 septembre 2018, transmis en Préfecture de Vaucluse le même jour, portant mesures d'évacuation et d'interdiction d'accès aux bâtiments sis rue Alphonse Gent et rue de la Victoire et rue des Jardins d'Arais à Orange;

Vu le courrier émanant de la mairie d'Orange en date du 2 août 2019 notifié par la Police Municipale avertissant les propriétaires que leur habitation présente une réelle menace pour la sécurité publique ;

Vu le rapport d'expertise de Monsieur Dominique KRAVETZ , expert près de la Cour d'Appel de Nîmes, désigné par ordonnance du 2 août 2019, dossier n°1902679 par le Juge des référés du Tribunal Administratif de Nîmes en date du 5 août 2019 sur la demande de la Commune d'Orange ;

Considérant qu'il ressort du rapport susvisé que les immeubles appartenant à Madame Josiane BARREAU et ses ayants droit, à Madame VIAL Anne de la SCI MANUMISSION, à Monsieur Rémy CANUTI, à Madame Geneviève LUCAS, à Madame Katerine HARPER, à Monsieur Yann COINDRE, à Madame Hélène GUEFFIER et à Madame Aurore SOUMILLE font courir un risque pour leurs occupants et présentent un péril imminent ;

Considérant l'urgence et l'intérêt général pour la sécurité publique et selon les préconisations de l'expert pour mettre fin à l'imminence du péril constaté ;

- ARRETE –

Article 1 : le présent arrêté annule et remplace l'arrêté numéro 207.

Article 2 : Mesures de sécurité
Le Syndicat de copropriété, GM IMMOBILIER, demeurant 44 cours Aristide Briand à 84100 ORANGE.
Madame Josiane BARREAU et ses ayants droit demeurant 224 route de Sérignan à 84420 PIOLENC, Madame VIAL Anne & HERBOMEL Agnès de la SCI MANUMISSION demeurant 1069 chemin Saint Jean à 84100 ORANGE, , Monsieur Rémy CANUTI demeurant 7 rue Alphonse Gent à 84100 ORANGE, Madame

Geneviève LUCAS demeurant 7 rue Alphonse Gent à 84100 ORANGE, Madame Katerine HARPER demeurant Chemin Moulin du Fuveau à 84240 ANSOUIS, Monsieur Yann COINDRE demeurant 486 chemin de Sève à 84320 ENTRAIGUES, Madame Hélène GUEFFIER demeurant 44 rue Emile Duclaux à 13004 MARSEILLE, Madame Aurore SOUMILLE demeurant 7 rue Alphonse Gent à 84100 ORANGE et le syndic de copropriété , propriétaires des parcelles BM 141, sont mis en demeure à partir de la notification du présent arrêté de réaliser des mesures de sauvegarde, à savoir :

- Maintenir l'interdiction des accès mentionnés dans les arrêtés de périls imminents n°185/186/187/188 visés par la préfecture en date du 5 septembre 2018

-Condamner physiquement au moyen de cloisons provisoires en brique plâtrière de 5 cm d'épaisseur minimum, les accès aux corps de bâtiments secondaires situés le long de la Meyne.

Ces mesures de sécurité sont à réaliser sans délai.

Article 3 : Mise en œuvre des travaux pour mettre fin à l'imminence du péril constaté selon les préconisations de l'expert.

Démolir sous la direction et la surveillance constante d'un maître d'œuvre compétent, responsable et assuré par la maîtrise d'œuvre, les bâtiments en cours d'effondrement.

Maintenir l'interdiction d'accès au bâtiment dont la stabilité est douteuse(en orange sur la photo) tant que :

- Les travaux de démolitiion n'auront pas été réalisés
- Les berges ne seront pas consolidées
- Une étude de géotechnique de type G5 n'aura pas démontré sa solidité ou qu'un confortement en sous-œuvre n'aura pas été effectué
- Il est conseillé de vérifier très rapidement le niveau d'ancrage des fondations du mur Gouttereau (en jaune sur la photo) de deuxième rang, disposé parallélement à la Meyne.
- Des signes d'évolution de ce mur en direction de la Meyne appellent des mesures de confortement.

Les corps de bâtiments principaux pourront être réinvestis dès lors que ces mesures seront mises en œuvre et réalisées dans leur totalité.

Article 4 : Délai imparti

Faute d'exécuter les mesures conservatoires susvisées dans le délai imparti, il y sera procédé d'office sous forme d'arrêté qui sera publié à la conservation des hypothèques dont dépend l'immeuble.

Les frais engagés par la Commune seront recouvrés auprès du propriétaire comme en matière de contribution directe.

Article 5 : Recours et litige

Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans les deux mois à compter de l'accomplissement de la première des mesures de notification ou de publicité.

Article 6 : **Exécution et notification**

Le Directeur Général des Services municipaux est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera transmis au Représentant de l'Etat dans le département, publié au recueil des actes administratifs de la ville et notifié à/aux : propriétaires, copropriétaires, syndic de copropriété, locataires.

Le présent arrêté sera affiché sur la façade des immeubles concernés ainsi qu'à la mairie d'Orange.

Article 7 : **Ampliation**

Ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Préfet du Vaucluse,
- Monsieur le Procureur de la République,
- Madame le Commissaire de Police,
- Monsieur le Directeur Général des Services,
- Monsieur le Directeur du Bâtiment.

MAIRIE D'ORANGE
AFFAIRES JURIDIQUES

Le Maire,

Jacques BOMPARD.

JE MAINTIENDRAI

Publié le :

Ville d'Orange

N° 216/2019

ORANGE, le 8 août 2019

AFFAIRES JURIDIQUES

ARRETE DE PERIL IMMINENT ANNULE ET REMPLACE L'ARRETE NUMERO 205

Parcelles cadastrées : BM 141

Mme Sylvie PROTON-GAUTIER LE SYNDICAT DE COPROPRIETE

Transmis par voie électronique en Préfecture le :
08 AOUT 2019
MAIRIE D'ORANGE

LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-2 et L.2213-24 ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation, notamment les articles L.511-1 à L.511-5 relatifs aux bâtiments menaçant ruine et les articles L.521-1 et suivants relatifs au relogement des occupants ;

Vu le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'installation du Conseil Municipal le 28 mars 2014 ;

Vu le procès-verbal de l'élection du Maire et des adjoints en date du 25 juillet 2017 ;

Vu l'arrêté du Maire N° 201/2019 en date du 2 août 2019, transmis en Préfecture de Vaucluse le 5 août 2019, portant mesures d'évacuation et d'interdiction d'accès aux bâtiments sis rue Alphonse Gent et rue de la Victoire ;

Vu le courrier émanant de la mairie d'Orange en date du 2 août 2019 notifié par la Police Municipale avertissant les propriétaires que leur habitation présente une réelle menace pour la sécurité publique ;

Vu le rapport d'expertise de Monsieur Dominique KRAVETZ expert près de la Cour d'Appel de Nîmes désigné par ordonnance du 2 août 2019, dossier n°1902679 par le Juge des référés du Tribunal Administratif de Nîmes en date du 5 août 2019 sur la demande de la Commune d'Orange ;

Considérant qu'il ressort du rapport susvisé que l' appartement de Madame Sylvie PROTON-GAUTIER, fait courir un risque pour ses occupants et présente un péril imminent ;

Considérant l'urgence et l'intérêt général pour la sécurité publique et selon les préconisations de l'expert pour mettre fin à l'immence du péril constaté;

- ARRETE –

Article 1 : le présent arrêté annule et remplace l'arrêté numéro 205.

Article 2 : Mesures de sécurité

Le Syndicat de Copropriété, GM IMMOBILIER, demeurant 44 cours Aristide Briand à 84100 ORANGE.

Madame Sylvie PROTON-GAUTIER demeurant 7 rue Alphonse Gent à 84100 ORANGE, propriétaire de la parcelle BM 141,est mise en demeure à partir de la notification du présent arrêté de réaliser des mesures de sauvegarde, à savoir :

- l'interdiction d'accès doit être maintenue pour les chambres et impérativement celle de droite,
- Maintenir l'interdiction des accès mentionnés dans les arrêtés de périls imminents n°185/186/187/188 visés par la préfecture en date du 5 septembre 2018 ,
-Condamner physiquement au moyen de cloisons provisoires en brique plâtrière de 5 cm d'épaisseur minimum, les accès aux corps de bâtiments secondaires situés le long de la Meyne.

Ces mesures de sécurité sont à réaliser sans délai.

Article 3 : Mise en œuvre des travaux pour mettre fin à l'imminence du péril constaté selon les préconisations de l'expert.

Démolir sous la direction et la surveillance constante d'un maître d'œuvre compétent, responsable et assuré par la maîtrise d'œuvre, les bâtiments en cours d'effondrement.

Maintenir l'interdiction d'accès au bâtiment dont la stabilité est douteuse(en orange sur la photo) tant que :

- Les travaux de démolition n'auront pas été réalisés
- Les berges ne seront pas consolidées
- Une étude de géotechnique de type G5 n'aura pas démontré sa solidité ou qu'un confortement en sous-œuvre n'aura pas été effectué
- Il est conseillé de vérifier très rapidement le niveau d'ancrage des fondations du mur Gouttereau (en jaune sur la photo) de deuxième rang, disposé parallélement à la Meyne.
- Des signes d'évolution de ce mur en direction de la Meyne appellent des mesures de confortement.

Les corps de bâtiments principaux pourront être réinvestis dès lors que ces mesures seront mises en œuvre et réalisées dans leur totalité.

Article 4 : Délai imparti

Faute d'exécuter les mesures conservatoires susvisées dans le délai imparti, il y sera procédé d'office sous forme d'arrêté qui sera publié à la conservation des hypothèques dont dépend l'immeuble.
Les frais engagés par la Commune seront recouvrés auprès du propriétaire comme en matière de contribution directe.

Article 5 : Recours et litige

Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans les deux mois à compter de l'accomplissement de la première des mesures de notification ou de publicité.

Article 6 : Exécution et notification

Le Directeur Général des Services municipaux est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera transmis au Représentant de l'Etat dans le département, publié au recueil des actes administratifs de la ville et notifié aux : propriétaires, copropriétaires, syndic de copropriété, locataires.

Le présent arrêté sera affiché sur la façade des immeubles concernés ainsi qu'à la mairie d'Orange.

Article 7 : Ampliation

Ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Préfet du Vaucluse,
- Monsieur le Procureur de la République,
- Madame le Commissaire de Police,
- Monsieur le Directeur Général des Services,
- Monsieur le Directeur du Bâtiment.

Le Maire,

Jacques BOMPARD.

MAIRIE D'ORANGE
AFFAIRES JURIDIQUES